**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-265 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l’article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2-2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Michel doit être au moins de 6 et d’au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l’article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2-2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d’électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%0 ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d’électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d’approbation de la commission de a représentation;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016 par monsieur Sylvain LEMIEUX, conseiller;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire tenue le 12 avril 2016 par Sylvain LEMIEUX, conseiller;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Le territoire de la municipalité de Saint-Michel est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

***District #1***

En partant d’un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539 rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la ligne arrière du chemin Rhéaume (côté nord, excluant les propriétés sises sur la rue Dulude), la limite est de la propriété sise au 835 chemin Rhéaume, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu’au point de départ.

***District #2***

En partant d’un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue des Bouleaux, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest), la limite ouest de la propriété sise au 1701 rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud) et son prolongement et la limite municipale ouest jusqu’au point de départ.

***District #3***

En partant d’un point situé à la rencontre de la rue des Bouleaux et du chemin Rhéaume, ce chemin, la rue Cardinal, la limite est de la propriété sise au 564 rue Grégoire, la limite sud de la propriété sise au 619 rue des Hiboux, la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord) en direction est, la limite est de la propriété sise au 600 de cette rue, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la limite ouest de la propriété sise au 1701 rue Jean-Baptiste, la ligne arrière de la rue Jean-Baptiste (côté ouest) et la rue des Bouleaux jusqu’au point de départ.

***District #4***

En partant d’un point situé à la rencontre de la rue Cardinal et du chemin Rhéaume, ce chemin, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire, la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la limite est de la propriété sise au 600 rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Merles (côté nord), la ligne arrière de la rue des Fauvettes (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Hiboux (côté sud), la limite sud de la propriété sise au 619 de cette rue, la limite est de la propriété sise au 564 rue Grégoire, la rue Grégoire et la rue Cardinal jusqu’au point de départ.

***District #5***

En partant d’un point situé à la rencontre de rue Principale et du chemin Rhéaume, ce chemin, la limite est de la propriété sise au 835 de ce chemin, la ligne arrière de ce chemin (côté nord, incluant les propriétés sises sur la rue Dulude), le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1539 rue Principale, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite municipale est, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 1969 rue Principale, cette limite, la limite nord de la propriété sise au 1976 de cette rue et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pascal (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière de la rue des Merles (côté sud) et son prolongement, la ligne arrière de la rue Réjean (côté sud), la ligne arrière de la rue Robert (côté ouest), le prolongement de la rue Grégoire et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu’au point de départ.

***District #6***

En partant d’un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite sud de la propriété sise au 1969 rue Principale, cette limite et son prolongement, la limite municipale est, sud et ouest, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 1976 rue Principale, cette limite et la rue Principale jusqu’au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Saint-Michel.

**ARTICLE 3 : DISPOSITION TRANSITOIRE**

Le règlement numéro 126 et ses amendements sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserves des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2-2)

ADOPTÉ CE 17 MAI 2016

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jean-Guy Hamelin, maire Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 29 mars 2016

Adoption – projet : 12 avril 2016

Publication du projet : 26 avril 2016

Adoption du règlement : 17 mai 2016

Avis de promulgation : 15 août 2016

Entrée en vigueur : 31 octobre 2016